



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É D U M A I R E**N ° 2 3 1 1 0 4**

Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés,

Le Maire de la Commune de La Trinité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-21-10,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er},
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014, portant modification de la rémunération des agents recenseurs,
- Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

A R R Ê T E**Article 1^{er}**

Madame Claire-Marie FILLION est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement de l'année **2024** pour la commune de LA TRINITÉ.

Article 2

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés et notamment,

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- le cas échéant, d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3

Le coordonnateur devra, sous peine des sanctions prévues par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées concernant le "secret statistique", tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 4

Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement formation préalable.

Le coordonnateur sera assisté dans ses fonctions par les agents suivants :

*Monsieur Patrick LE GOAZIOU,
Madame Patricia MAIOLINI DALBOS,
Madame Awa M'BAYE,
Madame Naïma HAFID MERAZAOUI.*

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 5

Monsieur Patrick LE GOAZIOU est nommé correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année **2024**.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressés et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à La Trinité le 22 NOV. 2023

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte
d'Azur



Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif.

Date :

Signature :